



14 septembre 2018

(18-5677)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>ARGENTINE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Subgrupo de Trabajo N° 3 "Reglamentos Técnicos y Evaluación de la Conformidad" - MERCOSUR</i> (Sous-Groupe de travail n° 3: Règlements techniques et évaluation de la conformité - MERCOSUR) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: cf. rubrique 11
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Matériaux et articles au contact des aliments (ICS 67.250).
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Proyecto de Resolución del Grupo Mercado Común: "Reglamento Técnico MERCOSUR sobre la lista positiva de aditivos destinados a la elaboración de materiales plásticos y revestimientos poliméricos en contacto con alimentos"</i> (Projet de Décision du Groupe Marché commun: Règlement technique MERCOSUR établissant la liste positive des additifs utilisés dans l'élaboration de matières plastiques et de revêtements polymères entrant en contact avec des aliments), 65 pages, en espagnol
6. Teneur: Le projet de texte notifié établit la liste des additifs et adjuvants de polymérisation autorisés dans la fabrication de matières plastiques et de revêtements polymères destinés à entrer directement en contact avec des denrées alimentaires. Il établit les teneurs maximales, les limites de migration spécifiques et les restrictions d'utilisation applicables. Il définit aussi la méthode de calcul et les facteurs de correction.
7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: MERCOSUR/LXVI SGT N° 3/P.RES N° 05/18
9. Date projetée pour l'adoption: sans objet Date projetée pour l'entrée en vigueur: sans objet
10. Date limite pour la présentation des observations: 4 novembre 2018

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Punto Focal de la Republica Argentina

Dirección de Políticas de Comercio Interior y Competencia

Avda. Julio A. Roca 651 Piso 4° Sector 23A (C1067ABB)

Ciudad Autónoma de Buenos Aires

Courrier électronique: focalotc@mecon.gob.ar

Accès au texte: http://www.puntofocal.gov.ar/formularios/notific_arg.php

Site Web: <http://www.puntofocal.gob.ar/>

https://members.wto.org/crnattachments/2018/TBT/ARG/18_4857_00_s.pdf